

## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 FEVRIER 2009.

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

#### Sont présents avec lui :

MM., Bouchez Philippe, De Laever Gaëtan, Yvon de Valériola, Ida Storelli, Hainaut Hugues, *Echevins*.

MM., Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Crepin Philippe, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Thomas Eric, *conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

#### Sont excusés :

MM., M. Bartholomeeusen Alain, René Scholtus, Carrubba Joséphine, Nicole Verstuyft.

La séance est ouverte à 20h00.

**Monsieur Busquin** demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal les points suivants :

#### Points urgents :

##### Séance publique :

**Point 11:** Approbation de l'avenant n° 2 des travaux de transformation et de rénovation de l'école communale de Feluy.

Voir note explicative

**Point 12 :** Election d'un membre du conseil de l'action sociale.

Voir note explicative

**Point 13 :** **Questions écrites**  
A la demande des mandataires communaux de la section MR-IC de Seneffe.

*Pont de Renissart.*

**L'urgence est acceptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

**A l'unanimité,**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2008.**

## **2. DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE DE MARIEMONT. (DG)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Conformément à la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2009 ainsi qu'à demande de l'organe de tutelle des services de Police, il y a lieu de communiquer via une délibération spécifique, à la Zone le montant de la contribution financière de la commune pour l'année budgétaire 2009.

Un montant de 1.262.305€ est inscrit au budget communal 2009 à l'article 33001/43501.2009-Dotation communale à la Zone Inter-Police de Mariemont.

**A l'unanimité,**

**Arrête la contribution financière à la zone de police pour l'année 2009 au montant de 1.262.305€.**

**3. APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DES MARCHES POUR :**

- a. la désignation d'un auteur de projet pour le projet d'extension des classes maternelles de l'Ecole de PRLN – véranda. (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Collège Communal du 11.05.2007 a chargé le Service Travaux d'étudier le projet d'extension de l'école de Petit-Roelx.

Le Conseil Communal, en séance du 02 juillet 2007 a approuvé le Cahier Spécial des Charges relatif à un marché de services et le contrat d'honoraires.

Suite à l'envoi du Cahier Spécial des Charges, le marché a été attribué à Mr Albert Jacques.

Monsieur Jacques étant décédé le 09 mars 2008 et travaillant seul en tant qu'indépendant, il n'y a donc personne qui reprend ses missions.

Il y a donc lieu de désigner un nouvel auteur de projet ; pour ce faire le Cahier Spécial des Charges a été modifié.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n°TRA09/2009 relatif à l'étude pour les travaux d'extension des classes maternelles de l'école de Petit-Roelx-lez-Nivelles estimée à 6.000€**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le marché ne dépasse pas 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2009 –art. 721/73360 : 20090114 - 6.000€**

- b. la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la rue du Marais.  
(FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Suite aux problèmes de circulation, notamment le non-respect de la vitesse autorisée, et aux interpellations de nombreux riverains vis-à-vis de l'aspect de l'entrée du village et son manque de sécurité par rapport aux usagers faibles, il est proposé d'envisager une étude d'aménagement global de l'espace public de l'entrée Nord du village sur la rue du Marais avec des aménagements de voirie adaptés aux contextes de celle-ci.

Les renseignements nécessaires à cette étude sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA10/2009.

Le montant de la dépense est estimé à 7.000€ TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n°TRA10/2009 relatif à l'étude d'aménagement global de l'espace public de l'entrée Nord du Village sur la rue du Marais estimée à 7.000€**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le marché ne dépasse pas 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2009 –art. 421/73360 / 20090119 – 7.000€**

c. l'achat de mobilier pour le Service Travaux. (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre du réaménagement des bureaux du Service Travaux, afin d'améliorer l'espace de travail du service administratif et de garder une bonne cohérence dans l'aménagement de celui-ci, il serait utile de pouvoir acheter 2 bureaux.

Les renseignements nécessaires à cette acquisition seront inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA08/2009.

Le montant de la dépense est estimé à 2.100€ TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n°TRA 08/2009 relatif à l'achat de mobilier de bureau du Service Travaux estimés à 2.100 €**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le marché ne dépasse pas 67.000€ HTVA.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2009 –art. 421/74151 : 20090165 : 5.000 €**

d. l'achat d'une nacelle pour le Service Travaux. (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

La nacelle du Service des Travaux est en panne et est économiquement irréparable. Celle-ci a par ailleurs fait l'objet d'un rapport d'inspection de l'AIB Vincotte interdisant son utilisation.

Celle-ci est indispensable lors d'élagages d'arbres dangereux, pour la pose des illuminations de fin d'année, pour le remplacement des ampoules des éclairages des terrains de football ou du Centre Sportif.

L'achat de ce matériel est décrit dans le cahier spécial des charges n° TRA – 01/2009 dont le coût est estimé à 45.000 € TVAC.

Ce dossier devra être soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle et faire l'objet d'une sélection qualitative.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA – 01/2009 relatif à l'achat d'une nacelle pour le Service Travaux.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché étant donné que le marché ne dépasse pas 67.000€ HTVA.**

**Formalise la sélection qualitative étant donné que ce marché dépasse les 22.000 € hors TVA.**

**Impute cette dépense au budget 2009 – service extraordinaire – article 421/74451.20090198 – 60.000 €.**

**Transmet le dossier complet à l'autorité de tutelle.**

#### **4. DÉCLASSEMENT D'UNE NACELLE. (VL)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

La nacelle du Service des Travaux est en panne et est économiquement irréparable. Celle-ci a par ailleurs fait l'objet d'un rapport d'inspection de l'AIB Vincotte interdisant son utilisation.

Il y a donc lieu de procéder au déclassement de celle-ci, de publier un avis dans le journal local et d'en informer les éventuelles firmes spécialisées.

**A l'unanimité,**

**Procède au déclassement de la nacelle appartenant au Service Travaux.**

**Insère un avis dans l'Essor et en informe les firmes spécialisées.**

**5. PLAN MERCURE – APPROBATION DE LA PHASE PROJET 2007-2008.**  
(FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par son courrier du 31 janvier 2008, le Ministre Philippe Courard nous a informé que notre demande de subside relative au projet intitulé « Plan Mercure 2007-2008 par le Service Travaux dans le cadre du « Projet : Familleureux : Cité Pont-à-la-Marche » a été retenue.

Celle-ci a fait l'objet d'un arrêté de subvention d'un montant de 126.000€ TVAC.

En date du 13 juin 2008, lors de la réunion plénière d'avant-projet, la Région Wallonne marquait son accord sur cette phase et demandait à la Commune de préparer le projet.

Le projet consiste en :

- l'aménagement des voiries et zones de croisement (entrée du village, redessiner les croisements, délimitation des zones de stationnement)
- la réalisation de deux espaces de convivialité (cheminement piéton, bancs, plantations et abris)
- la réalisation d'une plaine de jeux (cheminement piéton, aménagement des entrées, implantation des jeux, bancs et éclairage public).

**A l'unanimité,**

**Approuve la phase projet du Plan Mercure 2007-2008.**

## **6. MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE SENEFFE ET MANAGE - REMARQUE ENQUÊTE PUBLIQUE.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valériola, Echevin.

En séance du 28.11.2008, le Collège décidait du lancement de l'enquête publique aux dates du 01.12.2008 jusqu'au 07.01.2009 sur les conseils de Mr Delhaye et de Mr Braquaval, représentants la Province et ceci en parallèle avec la commune de Manage.  
Cette enquête publique a été réalisée dans l'attente du rapport sur l'opportunité de cet échange demandé à la Province par le Ministre des Affaires Intérieures.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er décembre 2008 au 07 janvier 2009, il en ressort que la Commune de Seneffe a reçu 4 réclamations dont voici les contenus :

1. "Interrogation sur le fait que Seneffe laisse à Manage la porte ouverte à la création d'un complexe industriel qui sera nuisible à Seneffe. Les causes étant les vents dominants, le bruit, la poussière ainsi que la pollution."
2. "Inquiétude par rapport à l'importance des coûts administratifs que leurs deux sociétés devront supporter pour avertir leurs relations extérieures de leur changement d'adresse.  
Ils espèrent qu'un budget sera octroyé aux entreprises concernées pour couvrir ces frais."
3. souhait en plus que ni le n°, ni le nom de la rue ne soient changés.
4. Pas d'accord sur la procédure :  
"L'article 5 de la Charte Européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg et approuvée par la loi du 24 juin 2000 indique : "Pour toute modification des limites territoriales locales, les collectivités locales concernées doivent être consultées préalablement, éventuellement par voie de référendum là où la loi le permet".  
La Charte est entrée en vigueur à l'égard de la Belgique le 1er décembre 2004.  
Or, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit en son titre IV, les dispositions qui organisent le référendum dans les communes de la RW.  
Dès lors, la question doit faire l'objet d'une consultation populaire telle qu'organisée par les dispositions du Code, une simple enquête publique étant insuffisante pour rencontrer les exigences de l'article 5 de la Charte applicable sur le territoire wallon.

### Manque de motivations :

Les pièces du dossier disponibles ne comportent aucune précision quant aux motifs qui justifient la modification des limites.

Il revient aux intéressés que l'échange des parcelles concernées serait opéré pour faciliter et favoriser la mise en œuvre de la zone d'activité économique dite du Gibet.

### Disproportion entre les surfaces :

Ils s'étonnent en particulier de la localisation non adjacente des trois lots, de la grande disproportion entre les surfaces cédées par Seneffe à Manage (33ha 3a) et par Manage à Seneffe (58ha 33a).

### Erreur dans la délibération de Manage :

Les indications de superficies portées, d'une part, sur le plan du géomètre Bertrand du 14 mai 2008 et, d'autre part, dans la délibération du Conseil de Manage ne correspondent pas.

Appauvrissement patrimonial :

Ils estiment qu'il ne fait aucun doute que le montant de l'indemnité proposée lors de la mise en œuvre du Gibet sera moindre si les terres se situent sur Manage que si celle-ci étaient situées sur Seneffe.

**A l'unanimité,**

**Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.**

**Poursuit la procédure de modification des limites communales entre Seneffe et Manage dès réception de l'avis du Ministre ou de la Province.**

**Emet un avis favorable sur la modification des limites territoriales entre Seneffe et Manage.**

**7. MODIFICATION DU STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : (AC)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

a. allocation pour exercice d'une fonction supérieure.

L'autorité de tutelle n'a pas approuvé l'article 44, 1<sup>er</sup> alinéa du statut pécuniaire du personnel communal et considère qu'en ce qui concerne les conditions à remplir pour exercer des fonctions supérieures, celui-ci envisage le cas d'un remplacement dans un grade de recrutement et omet dès lors le cas d'un remplacement dans un grade de promotion.

Ce faisant la 3eme condition prévue dans ledit statut pécuniaire est incomplète et inexacte puisqu'elle se réfère à une condition d'ancienneté non prévue dans les conditions générales de recrutement, telles qu'arrêtées dans le statut administratif voté en même date.

Ledit régime est donc inapplicable.

Par sécurité juridique, il convient de réécrire ce texte.

Le Collège propose au Conseil de réécrire l'article 44, 1<sup>er</sup> alinéa du statut pécuniaire du personnel communal comme suit :

Pour être désigné pour exercer des fonctions supérieures, les conditions suivantes doivent être remplies dans le chef de l'agent concerné :

- bénéficier d'une évaluation au moins positive
- ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire définitive non radiée
- répondre aux conditions d'ancienneté requises pour accéder, par promotion, à l'emploi à exercer, ou aux conditions de diplôme requises pour le recrutement à cet emploi, sauf en l'absence d'agents y répondant.

**A l'unanimité,**

**Modifie le statut pécuniaire du personnel communal et de réécrire l'article 44, 1<sup>er</sup> alinéa comme mentionné ci-dessus.**

b. allocation pour diplôme.

L'autorité de tutelle n'a pas approuvé l'article 51 § 4 du statut pécuniaire du personnel communal et considère qu'en ce qui concerne le régime d'octroi d'une allocation pour diplôme, la disposition inscrite dans le statut pécuniaire tend à accorder au personnel communal de Seneffe un régime plus favorable que celui admis dans l'ensemble des communes wallonnes.

Ce régime est de nature à rompre l'harmonie qu'il convient de garder en matière de statut pécuniaire pour le personnel desdites communes.

Ledit régime aboutit à accorder au personnel un avantage indû, qui est de nature à engager outre mesure les finances communales.

Il est donc de nature à blesser l'intérêt général.

Ce régime subordonnait en outre, l'octroi de l'allocation à une évaluation au moins positive, alors que l'évaluation ne peut servir qu'à obtenir une échelle d'évolution de carrière.

Le Collège propose au Conseil de supprimer purement simplement le § 4 de l'article 51.

**A l'unanimité,**

**Modifie le statut pécuniaire du personnel communal et supprime le § 4 de l'article 51.**

c. insertion d'une section 14 - article 78 bis - indemnité de logement.

Conformément à la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 31 août 2006, l'autorité locale peut octroyer à un agent statutaire ou contractuel, qui est astreint à des sujétions spéciales mais pour lesquels existe l'impossibilité matérielle de le loger sur place, une indemnité de logement.

- a. Condition d'octroi : il ne doit pas avoir été tenu compte de cet élément lors de la fixation de l'échelle attachée à la fonction dont il est titulaire.
- b. Montant : le montant de l'indemnité ne peut en aucun cas dépasser 10 % du montant brut du traitement moyen attaché à la fonction qui entraîne l'octroi de l'indemnité. Ce taux est porté à 12,5 % pour la gratuité du logement, du chauffage et de l'éclairage. Le traitement moyen est déterminé par la moyenne arithmétique des traitements minimum et maximum du barème de la fonction exercée.
- c. Paiement : l'indemnité est payée mensuellement et à terme échu. Elle se décompte en trentième.

Le Collège propose au Conseil d'insérer dans le statut pécuniaire du personnel communal une section 14, article 78 bis - Indemnité de logement reprenant le texte mentionné ci-dessus.

**A l'unanimité,**

**Modifie le statut pécuniaire du personnel communal et insère une section 14, article 78 bis - Indemnité de logement comme mentionné ci-dessus.**

**8. MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMMUNAL – AJOUT DE LA CATEGORIE E3 DANS LES CONDITIONS DE PROMOTION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE NIVEAU D1. (AC)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Par son courrier du 11 juillet 2008, l'autorité de tutelle nous fait remarquer que les agents administratifs de niveau E peuvent prétendre à l'échelle d'évolution de carrière E3 et qu'il y a lieu de les inclure dans les catégories d'agents pouvant prétendre à la promotion dans le niveau D1.

Le Collège propose au Conseil de modifier le statut administratif du personnel communal et d'insérer dans le niveau D du personnel administratif : D1 - Conditions de promotion, une catégorie E3.

**A l'unanimité,**

**Modifie le statut administratif du personnel communal et insère dans le niveau D du personnel administratif : D1 - Conditions de promotion, une catégorie E3.**

**9. CREATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A MI-TEMPS SUITE A L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE COMMUNALE DE FAMILLEUREUX. (DM)**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2008-2009, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances d'hiver, soit le 19 janvier 2009.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Le nombre d'élèves inscrits au 19 janvier 2009 (157 élèves) à l'école communale de Familleureux permet la création d'½ emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. (De 7 emplois à 7½).

**A l'unanimité,**

**Sollicite des autorités supérieures la création d'½ emploi en section maternelle pour l'école communale de Familleureux, à partir du 19 janvier 2009.**

**Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education la subvention-traitement pour ledit emploi.**

**10. APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT-PROGRAMME 2004/2007 ENTRE LE CENTRE CULTUREL REGIONAL DE CHARLEROI ET LA COMMUNE SENEFFE. (FU)**

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

La commune de Seneffe a reçu un courrier émanant du Ministère de la Communauté française et transmis par le Centre Culturel Régional de Charleroi, en décembre dernier.

Cette lettre proposait un prolongement du contrat programme arrivant à échéance le 31/12/2008 pour une durée de un an.

En date du 03/09/2008, le Collège avait déjà approuvé le projet de nouveau contrat-programme pour la période 2009-2012.

Ce même document avait été approuvé par le Conseil communal en date du 06/10/2008.

Ce projet n'ayant pas encore été avalisé par madame Fadila Laanan, Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, un avenant n° 2 au contrat programme précédent est proposé aux communes affiliées.

Rq : un avenant n°1 avait déjà été approuvé par la commune pour la période allant du 01/01/08 au 31/12/08.

Utilité :

Ce prolongement s'avère utile car en plus de l'aide financière et logistique apportée, ce type de partenariat - qui contribue à la mise en œuvre du décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des Centre Culturels, modifié par le décret du 10 avril 1995 - permet d'œuvrer dans un principe de démocratisation de la culture (accessibilité du patrimoine artistique et intellectuel de l'humanité au plus grand nombre) et de démocratie culturelle (participation active du citoyen à la politique culturelle) qui est à la base de l'action menée par l'Echevinat du Temps Choisi.

Subvention :

Dans son article 3, point b.2. intitulé « rôle régional du Centre Culturel », il est prévu que l'investissement par habitant est de 30fb indexés de 2% l'an (soit +/- 0,8€).

En échange, la commune bénéficie d'un réinvestissement du CCRC de 100% en interventions financières, ainsi que d'aides gratuites (projets communs, prêt de matériel, promotion, aide technique...), dont le montant valorisé pourra au maximum atteindre le montant de l'investissement de base.

**A l'unanimité,**

**Approuve l'avenant n° 2 au contrat-programme 2004/2007 entre le Centre Culturel Régional de Charleroi et la commune Seneffe.**

11 **APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE FELUY.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Les travaux de l'école de Feluy ont commencé début novembre 2008.

Suite aux travaux de démolition, il a été constaté le mauvais état général des maçonneries du bâtiment arrière principalement en partie haute.

Pour le mur en mitoyenneté avec l'infrastructure de la crèche, qui présente un hors plomb important, l'ingénieur propose sa démolition jusqu'au niveau du plafond du rez-de-chaussée et sa reconstruction.

Pour le mur pignon, s'il y a lieu de le conserver dans son état et comme spécifié dans le dossier existant, un étançonnement complémentaire est à prévoir qui devra déborder sur le terrain appartenant à l'école libre et dont le coût est estimé à environ 6.000€.

Vu l'importance du montant, il a été demandé à l'entrepreneur d'estimer la démolition de celui-ci également jusqu'au niveau du plafond du rez-de-chaussée et sa reconstruction suivant les prescriptions prévues pour la façade donnant sur la cour qui fait l'objet dans le dossier initial d'une démolition et reconstruction totale.

Cette solution permettrait :

- une économie d'infrastructure d'étançonnement et la réalisation de murs neufs sur l'ensemble de l'étage concerné.

Afin de disposer d'un bâtiment cohérent, tant structurellement que thermiquement et esthétiquement sur l'ensemble de sa structure, il est également proposé l'isolation et le parachèvement des murs conservés du rez-de-chaussée de la même façon que ceux sujet à reconstruction par la mise en place d'un enduit coloré sur isolant.

Les travaux de démolition, reconstruction et parachèvement de ces murs sont estimés sur base des prix soumission au montant de 27 901.41 €

Lors de la démolition, il a également été découvert des nombreux éléments techniques (gainés de chauffage, tuyauterie, ballon d'expansion) abandonnés dans les greniers non accessibles lors de la réalisation du dossier et qui n'ont pas pu être enlevés par nos ouvriers lors des travaux préparatoires.

Ces travaux de démolition et d'évacuation des déchets s'y rapportant sont estimés au montant forfaitaire de 2.300€

Après démontage des panneaux formant le lambris au pied des murs des classes, il s'est avéré que l'enduit était complètement décomposé. Il est dès lors préférable également d'enlever celui-ci sur la hauteur concernée de 1,20m.

Ces travaux de démolition et d'évacuation des déchets s'y rapportant sont estimés à un montant de 1.902,88€.

Vu les suppléments engendrés par ces découvertes et afin d'équilibrer le budget des dépenses, sachant néanmoins il est proposé :

- de remplacer les conduites d'évacuation prévue en polyéthylène par du PVC

Montant en moins de 3.395,31€

- de ne pas réaliser la cour à ballons

Montant en moins de 22.791,02€

Il faut savoir néanmoins que les postes éventuellement supprimés font l'objet d'une subvention auprès de la Communauté française alors que les avenants modificatifs ne seront analysés par le pouvoir subsidiant qu'à la fin du chantier et sans garantie de subvention sur ceux-ci.

Pour information, cette cour à ballons est prévue dans le jardin de la concierge ce qui diminue substantiellement la surface du jardin. Ceci n'est pas positif en terme de valeur du bien à son éventuelle vente.

De plus, cette cour pourrait être organisée sur la surface asphaltée existante située à proximité de la nouvelle salle de gymnastique ou encore si nécessaire sur le terrain en voie d'être acheté par la Commune.

Les montants en plus et en moins porte cet avenant au montant de 5.917,97€.

Vu le montant de l'avenant n° 1 (toiture) qui dépassait de plus de 16% du marché initial, l'approbation de l'avenant n° 2 est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communal.

Le Collège en séance du vendredi 30 janvier 2009 a marqué son accord sur l'inscription de l'avenant n°2 à l'ordre du jour du Conseil communal.

**A l'unanimité,**

**Approuve l'avenant n° 2 au montant de 5.917,97€ TVAC pour les travaux de transformation et de rénovation de l'école communale de Feluy.**

**Impute la dépense à l'article 72232/72360.2007 - Budget 2009 – Service Extraordinaire.**

12 **ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.** (BW)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen, Président du CPAS.

A la suite de la démission de Madame Jacqueline De Ville de ses fonctions de conseiller de l'action sociale, les conseillers communaux du groupe MR-IC présente la candidature de Madame Muriel Donnay domiciliée, Parc de la Cartonnerie, 39 à 7181 Feluy.

**A l'unanimité,**

**Procède à l'élection de plein droit de Madame Muriel Donnay en qualité de conseiller de l'action sociale.**

13      **QUESTIONS ECRITES**

A la demande des mandataires communaux de la section MR-IC de Seneffe.

Rapporteurs : le Groupe MR-IC, conseillers.

*Le pont de l'écluse vingt est bloqué. Quelle en est la raison et quel est le planning de réouverture.*

Réponse :

Fin de l'année 2008, un riverain nous informait que certaines pièces du pont n'étaient plus solidaires, ce qui pouvait présenter un danger.

Devant l'urgence de la situation et par sécurité, il a été procédé à la fermeture du pont et la déviation de la circulation organisée. Communication de cette décision a été immédiatement transmise au SPW.

Début du mois de janvier, les voies hydrauliques sont venues faire l'inspection technique de l'ouvrage.

Dans son courrier du 14 janvier 2008, le SPW Département des voies hydrauliques signale que des pièces métalliques de la structure principale sont en mauvais état et qu'une réparation et un entretien général du pont est à envisager.

Le SPW nous rappelle que le gestionnaire de l'ouvrage est la DGRNE à qui ils ont envoyé un courrier afin de les inviter à faire les travaux nécessaires à sa remise en état.

Vu l'expérience du passé lors des travaux de réparation du pont tournant à Arquennes, une réunion doit être prochainement programmée entre la DGRNE, les voies hydrauliques et la Commune afin de coordonner au mieux l'intervention de chacun.